

## Suivi de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes

### Compte-rendu du Comité de Suivi du 28 janvier 2021

#### Participants

Prénom / Nom	Structure	Présence
LOISEAU Frédéric	Secrétaire Général de la Préfecture du Gard	Présent
ALLIER Camille	Nîmes Métropole	Présente
MIQUEL Yannick	Nîmes Métropole	Présente
BOUVARD François	FTLR	Présent
ROBIC Jean-Yves	ATMO Occitanie	Présent
ARGUILLAT Marc	ADEME	Présent
JULLIEN Priscille	CCI du Gard	Présente
CHATARD Samuel	SMEG	Présent
LAFUENTE Renaud	Communauté de Communes Terre de Camargue	Présent
BERTHOMME Pascale	ARS Occitanie	Présente
RIO-BARCONNIERE Anouck	DREAL Occitanie	Présente
BASTY Claire	DREAL Occitanie	Présente
DUVIC Nicolas	A'U	Présent
TARDY Claudine	A'U	Présente
AN GRAND Cyrille	DDTM 30	Présent
BAUBY Chantal	Ville de Nîmes	Présente
FRAMENT Marion	Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	Excusée
DEBAUT Bernard	Ville de Nîmes	Excusé
CARCENAC Stéphanie	DDTM 30	Excusée
MERINO Julie	Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard	Excusée

## 1. Ordre du jour

**PARTIE 1 : Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes (DREAL et pilotes d'actions)**

- Bilan du suivi 2019-2020
- Evaluation du PPA et calendrier 2021

**PARTIE 2 : État des lieux de la qualité de l'air (DREAL – ATMO Occitanie)**

- Bilan de la qualité de l'air sur le département du Gard (2019) et focus sur la zone urbaine de Nîmes
- Nouvel indice ATMO

**PARTIE 3 : Point d'actualité (DREAL)**

- Contentieux
- Loi LOM

## 2. Introduction de la séance

Après un tour de table des participants, *Monsieur le Secrétaire Général* introduit la séance.

Anouck RIO-BARCONNIERE (DREAL) passe en revue les 17 actions du Plan de Protection de la zone urbaine de Nîmes, en donnant la parole aux pilotes d'action pour qu'ils précisent l'avancement de l'action portée.

## Partie I : Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes (DREAL et pilotes d'actions)

### 1. Bilan du suivi 2019-2020

N°	ACTION	PILOTE	EDL au 31/12/2020
1	Encourager l'élaboration des Plans de Déplacement Entreprises (PDE) et Administration (PDA) et promouvoir l'élaboration des Plans de Déplacements Etablissements Scolaires (PDES) et de Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE)	ADEME	Les Plans de déplacements, remplacés par les Plans de mobilités, ont été rendus obligatoires par l'article 51 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) pour les entreprises de plus de 100 salariés depuis le 1er janvier 2018. Ce plan vise à améliorer la mobilité du personnel des entreprises et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. L'élaboration d'un PDE est un critère obligatoire pour bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME quel que soit la nature du projet d'investissement.
2	Inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les effets de l'abaissement des vitesses de circulation	DREAL	L'étude a été reportée à 2021. Une réunion de lancement va être organisée au 1 <sup>er</sup> trimestre 2021.
3	Inciter les entreprises de transports de marchandises et de voyageurs à adopter la charte "Objectif CO2, les transporteurs s'engagent"	ADEME	Démarche volontaire « Charte CO2) puis label. 10 entreprises dont 2 labellisées ; 342 véhicules. 1 million de litres de gasoil économisés. Aucune nouvelle entreprise adhérente en 2020. Les demandes sont maintenant instruites directement par Eco CO <sub>2</sub> ( <a href="https://www.ecoco2.com">https://www.ecoco2.com</a> )
4	Inciter les administrations, les collectivités et les entreprises de plus de 250 salariés à améliorer la connaissance de leur parc de véhicules et à y intégrer des "véhicules propres" (électrique et GNV)	DREAL	Relance point avancement faite par courrier en octobre 2020. Le pourcentage de véhicules propres va progressivement augmenter en application de la loi de transition énergétique (flotte des administrations, des collectivités et des entreprises) : à partir de 2020, 50% des bus achetés devront être propres, 100% en 2050. L'État et ses établissements publics doivent respecter quant à eux une part minimale de 50% de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des

N°	ACTION	PILOTE	EDL au 31/12/2020
4	suite		véhicules électriques, lors du renouvellement de leurs véhicules (si flotte > à 20 véhicules). Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20%.
5	Améliorer les modalités de livraisons des marchandises en ville	NM Ville de Nîmes Ville de Vergèze Ville de Beaucaire	Cette question est traitée dans le cadre de la révision du PDU en cours de réalisation (voir ci-dessous). Le diagnostic a été réalisé. Le scénario cible est en cours de définition. Il sera modélisé, puis évalué afin d'apprécier son impact sur la qualité de l'air. Un BE spécialisé sur le transport de marchandises a été mandaté pour traiter de ce thème. Les éléments d'objectifs ont été transmis en 2020 puis un suivi sera envisageable cette année.
6	Fixer des objectifs en termes de réductions des émissions lors de la révision des PDU	NM	Le PDM (PDU) est en stand-by depuis plus d'un an (d'abord pour attendre les nouveaux élus puis en raison de la crise sanitaire). Son élaboration va reprendre en ce début d'année 2021.
7	Faire du stationnement un des leviers de l'alternative à la voiture individuelle et de la promotion de l'intermodalité	Ville de Nîmes	Sur l'année 2019, il y a eu 3391 connexions sur les bornes électriques, représentant 54160 kwh, et 62 tonnes de CO2 non rejetés.
8	Promouvoir la mobilité durable au travers : 1/ de la création d'un observatoire de la mobilité durable en charge de la réalisation d'un état des lieux en matière de mobilité durable, 2/ des propositions d'amélioration des AOT sur la base de l'état des lieux, 3/ d'une campagne de communication relative à la promotion des modes de transports alternatifs.	AU  ADEME	1) L'observatoire de la mobilité durable est créé, l'Agence d'urbanisme continue de l'alimenter au fur et à mesure. 3) Actions menées : a) AAP PRSE - Défis des familles à mobilités positives : Nîmes Métropole a été lauréat en 2020. b) La commune de Marguerittes a mis en œuvre son Plan Local de Déplacement sur son territoire.

N°	ACTION	PILOTE	EDL au 31/12/2020
8 suite			<p>c) Campagne de communication et formation sur le plan vélo 2020 ( Urgence COVID - sortie de déconfinement) sur l'agglo</p> <p>d) MODESTE - APRED 2018/2019 : "MOBILITÉ DECARBONÉE : un Système Territorialisé". Développement de concepts d'intégration des technologies énergétiques décarbonées pour le développement durable de la ville. Porté par le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE / EIFER / PORT CAMARGUE RÉGIE AUTO PORT PLAISANCE.</p> <p>e) Etude de déploiement de stations d'avitaillement GNV - bio GNV et de distribution d'hydrogène sur le territoire du Gard.</p> <p>f) Expérimentation d'impact de déploiement de 100 bornes bidirectionnelles Vehicule to Grid sur l'injection d'EnR sur le réseau.</p>
9	Coordonner et valoriser les différentes démarches sur le covoiturage	CD30	<p>Attente décision suite à la loi LOM : en effet, les EPCI doivent décider si elles gardent la compétence mobilité, ou si elles la confient à la Région. En fonction de la décision prise, la question du covoiturage sera gérée par l'un ou par l'autre. Pas de décision prise en la matière d'ici là.</p> <p>Ça n'est plus le CD30 qui est pilote de cette action, car il n'a plus la compétence AOT.</p>
10	Réduire les émissions de poussières dues aux activités des chantiers et au BTP, aux industries et au transport de matières pulvérulentes	DREAL	<p>L'action est en cours : une fiche mémo qualité de l'air, à destination des industriels, a été élaborée (DREAL, DRI). Une grille d'aide à l'inspection des IC a également été élaborée (modèle de non-conformité ou d'observation à insérer dans les rapports de visite). Elles ont été utilisées lors des inspections de 2019 (DREAL – DRI). Une charte « chantiers propres » a également été élaborée. Elle va être diffusée à l'ensemble des acteurs publics et privés au 1er trimestre 2021. Les Maîtres d'Ouvrage seront invités à l'annexer dans leurs appels d'offres pour que les prestataires s'engagent à l'appliquer.</p>

N°	ACTION	PILOTE	EDL au 31/12/2020
11	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme et informer les collectivités	DREAL	Une fiche ainsi qu'une plaquette concernant la prise en compte de la QA dans les documents d'urbanisme et de planification ont été créées et diffusées en mars 2018 à l'ensemble des Communes et EPCI de la Région Occitanie.
12	Définir les attendus minimaux en termes d'analyse de la qualité de l'air dans les études d'impact - sensibiliser maîtres d'ouvrage et bureaux d'études	DREAL	Un guide méthodologique sur le volet « air et santé » des études d'impact routières a été réalisé par le CEREMA.
13	Réaliser une enquête chauffage	DREAL	Étude réalisée et consultable sur le site internet de la DREAL
14	Veiller au respect des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2 MW	DREAL	Un courrier à destination du COFRAC est en préparation qu'ils demandent aux organismes d'inspection qu'ils accréditent de faire remonter à la DREAL les rapports de contrôle de ces installations.
15	Réaffirmer et rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	DDTM/DREAL	Une plaquette sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts a été élaborée et diffusée en mars 2018 à l'ensemble des Communes et EPCI de la Région Occitanie. Une version V2 a été faite en janvier 2019.
16	Encourager les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air pour changer les comportements.	ATMO OCCITANIE	444 élèves ont été sensibilisés en 2019 sur la zone du PPA de Nîmes (voir également points soulevés en dessous du tableau).
17	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfecturale d'information et d'alerte de la population	DREAL	Un arrêté zonal PACA-Occitanie de mesures d'urgence a été pris le 20 juin 2017, et décliné au niveau du département du Gard par arrêté préfectoral du 29 juillet 2017. Le nouveau dispositif s'articule autour de trois niveaux : l'arrêté zonal du 20 juin 2017 qui définit le cadre général, des arrêtés départementaux qui déclinent le cadre zonal dans chaque

N°	ACTION	PILOTE	EDL au 31/12/2020
17 sui te			<p>département et un guide de « fiches réflexes » (élaboré et transmis aux 13 SIDPC en novembre 2018) pour la mise en œuvre concrète du dispositif en cas de pic de pollution. Une réunion d'échanges sur ce dispositif a été organisée par la DREAL le 09/04/19 à destination des 13 SIDPC, l'EMIZ et ATMO.</p>

### Points soulevés pendant la réunion :

- 1) Action 1 : le PDU (Plan de Déplacement Urbain) est devenu PDM (Plan de Mobilité) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le seuil de travailleurs à partir duquel un PDM doit être réalisé est passé à 50 avec la loi LOM.
- 2) Action 2 : ATMO est en attente des données trafic sur les principaux axes de la ville. Sans cela, l'évaluation ne sera pas possible. Il faudra peut-être envisager une commande de données trafic auprès d'un prestataire.
- 3) Action 5 : le PDM est relancé en ce début d'année 2021, donc l'ensemble de l'action est décalée.
- 4) Action 16 : action menée en partenariat avec l'ARS. Des actions de sensibilisation ont été menées sur 17 écoles de l'agglomération de Nîmes, et cette action va se prolonger en 2021, car elle rencontre beaucoup de succès.

## **2. Evaluation du PPA et calendrier 2021**

La réglementation (Article R.222-30 du code de l'environnement) prévoit que la mise en œuvre d'un PPA doit faire l'objet d'une évaluation au moins tous les 5 ans. Le PPA de la zone urbaine de Nîmes ayant été acté en juin 2016, il doit être évalué cette année.

L'évaluation va porter sur :

- le périmètre géographique,
- les objectifs et les échéances définis,
- la définition et le choix des actions retenues,
- la mise en œuvre effective des actions,
- l'atteinte des résultats définis par le PPA et par la réglementation,
- l'organisation du suivi du PPA et de sa gouvernance en général.

### Planning prévisionnel :

- **Mai 2021** : évaluation *quantitative* du PPA (ATMO Occitanie)
  - évolution des émissions et concentrations en polluants
  - évolution de l'exposition de la population
- **Juillet-novembre 2021** : évaluation *qualitative* du PPA (bureau d'études)
- **Novembre 2021** : présentation des conclusions de l'évaluation du PPA.

## **Partie II : Etat des lieux de la qualité de l'air**

### **1. Bilan de la qualité de l'air sur le département du Gard (2019) et focus sur la zone urbaine de Nîmes (Cf. supports de présentation)**

M. Pierre-Yves ROBIC (ATMO Occitanie) présente le bilan 2019 de la qualité de l'air du territoire du PPA.

#### **Emissions de polluants :**

- Les émissions de Nox représentent 59 % des émissions départementales : elles sont générées pour l'essentiel par les transports routiers (67%) puis, en 2<sup>e</sup> position, par l'industrie (23%).

La tendance est à la baisse depuis 2008 (-1,6 % par an), dû notamment à la modernisation et au renouvellement du parc roulant.

- Les émissions de PM10 représentent 46 % des émissions départementales : c'est le résidentiel (essentiellement le chauffage au bois) qui en est la cause pour 34 %. La tendance est, là aussi, à la baisse depuis 2008 (-1,9 % par an)
- Enfin, les PM2,5 représentent 44 % des émissions départementales, générées principalement par le résidentiel, également (chauffage). Là encore, l'évolution est à la baisse (-2,1 % par an) mais les émissions fluctuent en fonction des rigueurs de l'hiver.

#### **Etat de la qualité de l'air :**

La valeur limite annuelle en NOx est dépassée par modélisation à proximité de certains axes routiers.

- O<sub>3</sub> (ozone) : 3 stations sur 4 dépassent la valeur cible.
- PM10 et PM2,5 : toutes les stations respectent les seuils réglementaires ainsi que l'objectif de qualité.
- NO<sub>2</sub> : les 4 stations du département respectent la valeur limite.

#### **Exposition de la population :**

- 1 450 personnes sont exposées à un dépassement de la valeur limite pour le NO<sub>2</sub> sur une superficie de 4,3 km<sup>2</sup> (notamment le long des axes routiers structurants)

#### **Episodes de pollution :**

- 7 épisodes à l' O<sub>3</sub>

- aucun épisode aux PM10

## Actions complémentaires menées par ATMO sur le territoire du PPA : cf. support de présentation d'ATMO Occitanie

### Impact de la COVID sur les émissions de polluants :

Au niveau des axes routiers de Nîmes, on a observé une baisse de 56 % des émissions en NO<sub>2</sub> et de 31 % en fond urbain. Ce phénomène de baisse a perduré après le déconfinement, même s'il a été, évidemment moins significatif (-29 % en proximité trafic et -19 % en fond urbain).

En revanche, il est difficile d'évaluer l'impact de ce confinement sur les émissions de particules fines, car elles dépendent beaucoup des conditions météorologiques et de la multitude des sources d'émissions.

## 2. Nouvel indice ATMO

L'évolution de l'indice repose sur plusieurs nouveautés :

- il intègre un nouveau polluant réglementé : les particules fines PM<sub>2,5</sub>, aux effets sanitaires avérés. Ses seuils sont alignés sur ceux choisis par l'Agence européenne pour l'environnement;
- il permet de fournir une prévision calculée à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur l'ensemble du territoire national, y compris outre-mer.
- l'échelle évolue aussi : le niveau Très bon disparaît, et le niveau Extrêmement mauvais fait son apparition. Le nouvel indice qualifie donc l'état de l'air selon 6 classes : Bon / Moyen / Dégradé / Mauvais / Très mauvais / Extrêmement mauvais ;
- le code couleur s'étend désormais du bleu (bon) au magenta (extrêmement mauvais).

Ce nouvel indice donne une représentation différente de la qualité de l'air, ainsi la prise en compte des particules fines PM<sub>2,5</sub> et les changements de seuils permettent de mieux décrire la qualité de l'air.

Il s'agit d'une représentation simplifiée de la qualité de l'air. Il se fonde sur des prévisions journalières et comporte une marge d'incertitude, à l'image des bulletins météorologiques.

Toutes les informations utiles sur ce nouvel indice sont consultables sur le site internet d'ATMO Occitanie.

### Points soulevés :

Question de Cyrille Angrand, DDTM30 : sachant que le chauffage au bois est responsable de la grande majorité des émissions de particules fines, qu'est-il prévu en la matière ?

=> Des pistes d'actions sont possibles :

- les EPCI soumis à PCAET peuvent imposer au travers de ce dernier des mesures de restrictions en matière de foyers ouverts et de qualité des appareils de combustion,
- dans les zones PPA, tous les préfets peuvent mettre en place une interdiction d'utilisation de chauffage biomasse non performants. La révision du PPA de la zone urbaine de Nîmes pourrait être l'occasion d'introduire une action de ce type, mais, à ce jour, une telle révision n'est pas réglementairement demandée. Par ailleurs, la vérification de cette interdiction reste une barrière à rendre de telle mesure efficace.

*L'enquête chauffage réalisée en 2018 dans le cadre du PPA donnait les conclusions suivantes :*

*"La très grande majorité des foyers interrogés ayant donné une réponse ne prévoit pas de changer de mode de chauffage principal (plus de 96%). Il n'est donc pas pertinent de réaliser des scénarios d'évolution de ces émissions sur un mode de changement de chauffage (celui-ci n'étant pas prévu).*

*Les axes d'amélioration visant le renouvellement du parc de foyers de chauffage au bois semblent intéressants pour la réduction des émissions de poussières (PM10 et PM2.5), la part des émissions du chauffage au bois pour le secteur résidentiel étant de l'ordre de 20%. Des actions pertinentes sur le chauffage individuel au bois peuvent ainsi avoir un effet notable sur les concentrations en poussières sur la zone du PPA."*

*3 scénarios ont été proposés :*

*1) Amélioration des modes de chauffage principaux, avec notamment :*

*- Scénario 1 : La réduction de l'utilisation des foyers ouverts inefficaces, responsables de près de 60% des émissions de poussières totales liées au chauffage au bois*

*- Scénario 2 : L'augmentation du nombre d'appareils efficaces (« flamme verte ») sur les foyers fermés ou poêles existants*

*2) Amélioration des modes de chauffage secondaires, avec notamment :*

*- Scénario 3 : L'augmentation du nombre d'appareils efficaces (« flamme verte ») sur les foyers fermés ou poêles existants pour un chauffage d'appoint.*

*Au final, Il apparait que le scénario 1, qui préconise une rénovation de 60% des foyers ouverts utilisés comme mode de chauffage principal pour un appareil efficace, permet à la fois un investissement moindre (de l'ordre de 5 millions d'euros) et un gain environnemental maximal (de l'ordre de 30 tonnes).*

*Le ministère réfléchit actuellement aux impositions qu'il pourrait mettre en place : un "plan d'actions chauffage au bois" est en cours de rédaction.*

*Il existe aujourd'hui des leviers financiers (primes locales, Ma prime Renov', etc.). L'agglomération peut aussi proposer des accompagnements.*

## **Partie III : Point sur les actualités**

Anouck RIO-BARCONNIERE fait le point sur plusieurs sujets d'actualité Air :

### **1. Contentieux**

Contentieux européen : en mai 2018, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a été saisie pour non-respect des valeurs limites à l'encontre de plusieurs pays européens, dont la France pour le NO2. En octobre 2018, la Commission Européenne a déposé un recours en manquement contre la France. Le 24 octobre 2019, la France a été condamnée par la CJUE pour « dépassement systématique et persistant pour le NO2 et période de dépassement, pas la plus courte possible » : 12 zones sont concernées dont Montpellier et Toulouse en Occitanie. En cas de condamnation, ces villes seront soumises à amende pécuniaire.

Contentieux national : l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017, demandant au Gouvernement d'élaborer et de mettre en œuvre un plan Qualité de l'Air, a conduit à la production de Feuilles de route Air (dans chaque métropole en contentieux européen), lesquelles ont été transmises à la Commission européenne en mars 2018. En octobre 2018, une nouvelle requête a été déposée au Conseil d'État par plusieurs associations, élus,... pour non-exécution de la décision de juillet 2017. En février 2019, ce dossier a été transmis à la section « contentieux » du Conseil d'État (en vue de l'ouverture d'une procédure juridictionnelle, susceptible de déboucher sur le prononcé d'une astreinte).

Le 10 juillet 2020, le Conseil d'État a décidé de prononcer une astreinte pour non-respect de la décision de juillet 2017 : cette astreinte s'élève à 10 M€ par trimestre, et sera déclenchée à partir de janvier 2021 en cas de défaut d'exécution de la décision de juillet 2017.

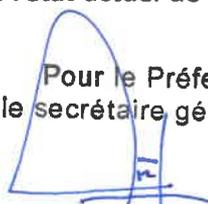
Seule Toulouse est concernée aujourd'hui.

### **2. Loi LOM**

Cette loi a été promulguée le 24 décembre 2019. Deux articles concernent directement le domaine de l'air : article 85 (obligation pour certains EPCI, de réaliser un plan d'action Air avec une étude de création de Zone à faibles Emissions) et article 86 (obligation de créer une Zone à faibles Emissions avant le 31/12/2020 sur les territoires présentant des dépassements réguliers des normes de qualité de l'air).

Les EPCI d'Occitanie concernés par l'article 85 sont listés dans le support de présentation 1 (diapo 19). Quant à l'article 86, il ne s'applique, en l'état actuel de la réglementation, qu'à Toulouse et Montpellier.

Pour le Préfet,  
le secrétaire général



Frédéric LOISEAU